



AIR FRANCE
Madame Anne RIGAIL
Directrice Générale AIR FRANCE
45 rue de Paris
95747 ROISSY CDG CEDEX

Roissy, le 19 février 2021

LRAR

Objet : Conditions de reclassement des PNC HOP! au sein de la Compagnie AIR FRANCE

Madame la Directrice Générale,

Suite aux notifications de la DIRECCTE dans le cadre d'un PDV-PSE chez HOP!, portant notamment sur le reclassement des PNC HOP! au sein de la Compagnie AIR FRANCE, nous souhaitons clarifier la position commune de l'UNAC AIR France et de l'UNAC HOP!.

En aucun cas les PNC HOP! ne souhaitent défavoriser les PNC AIR FRANCE.

Nous demandons simplement le maintien de la rémunération des PNC HOP! ainsi que la reprise de leur ancienneté administrative (qui servira notamment à calculer leur ancienneté GP lors de leur départ à la retraite).

En aucun cas cette ancienneté n'interviendra dans les aspects conventionnels (DDA, TA, CA...). Les PNC HOP!, pour tout ce qui concerne les aspects « métier » seront bien évidemment positionnés en bas de la liste d'ancienneté AIR France, conformément à leur date d'entrée AIR FRANCE.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments respectueux.

Anne VILDY SAROCCHI
Secrétaire Générale
Section Air France

Rodolphe AUCLIN
Vice Président
Section HOP !



